

REGLEMENT D'AFFOUAGE POUR L'HIVER 2022 / 2023

- Produits à exploiter :
- Petites futaies marquées au corps à la peinture.
 - Branchages des grumes vendues.
 - **Exploitation uniquement des petites futaies et houppiers numérotés à la peinture.**

CONSIGNES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Abattage des petites futaies le plus ras de terre possible,
- Mise en tas de toutes les branches,
- Ne pas appuyer les tas de bois contre les futaies,
- Couper le taillis courbé ou cassé lors de l'abattage et du débardage des grumes et des stères,
- **Introduction d'engins dans la parcelle interdite par sol non portant** (accès à la portion, fendeuses, débardage, etc. ...).
- Les fossés obstrués pour permettre le débardage seront débouchés immédiatement après leur franchissement. Les affouagistes dont les portions se trouvent en bordure de lignes, sommières, fossés de périmètre, fossés d'assainissement, ruisseaux, **doivent dégager ceux-ci de tous les rémanents.**

DELAIS D'EXPLOITATION :

Abattage et façonnage **15 avril 2023**

Débardage **31 août 2023**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droits pour cet exercice, et la commune disposera sans préavis des produits au 1er novembre.

Agent responsable de la coupe : LOMBARDOT Benjamin 70130 SEVEUX-MOTEY
Tél : 06 34 43 20 92

L'attribution de l'affouage et son exploitation sont soumises à l'application du Code Forestier, du Cahier des Clauses Générales, du Cahier des Clauses Communes et en particulier des consignes fixées ci-dessus.

Toute infraction à ces clauses pourra donner lieu au paiement d'une somme pouvant aller jusqu'à 90 euros à titre de Clause Pénale Civile.

Si des travaux n'ont pas été réalisés ou si des dégâts ont été occasionnés à la forêt par un affouagiste, les sommes à dépenser pour remettre les lieux en état seront :

- soit déboursées directement par l'affouagiste responsable qui fera exécuter les travaux sous le contrôle du service forestier,
- soit estimé par l'O.N.F. Un procès-verbal sera adressé à l'encontre de l'affouagiste concerné, les dommages et intérêts étant calculés pour couvrir les frais de remise en état.

Commune de Gy
représentée par Mr le Maire

Le chef de Triage de l'O.N.F. ,

B LOMBARDOT